

Entrée charretière et stationnement

T-03

Pour la norme applicable, à une entrée charretière sans fossé, consultez la fiche **T-02**. Pour tout usage autre que résidentiel, veuillez joindre le Service de l'aménagement du territoire.



NORMES APPLICABLES

Ponceau (définition) : structure hydraulique aménagée dans un fossé afin de créer une traverse permanente pour le libre passage des usagers.

Fossé (définition) : petite dépression en long creusée dans le sol, servant à l'écoulement des eaux de surface.

Largeur et localisation des entrées charretières :

- largeur : 3,5 m minimum et 8 m maximum;
- localisation : 1 m d'une ligne de terrain à partir de l'extrémité du ponceau.

Nombre d'entrées charretières : Maximum deux (2), au besoin, par terrain.

Deux (2) entrées charretières sur une même rue nécessitent un terrain d'une largeur de 30 m et plus. Une distance minimale de 6 m est requise entre les deux entrées charretières.

Exécution des travaux d'un ponceau : Si un ponceau est installé dans l'emprise de la Ville, tous les travaux doivent être faits selon les exigences minimales de la Ville (voir la section Croquis).

Le Service de l'ingénierie doit être avisé au moins 24 heures avant le début des travaux afin qu'une inspection soit réalisée : 819 536-7200 ou information@shawinigan.ca.

Entretien et usage : Chaque propriétaire est directement et seul responsable de l'entretien des ponceaux servant d'entrée charretière à sa propriété. En aucun cas, il ne sera permis d'entraver ou de réduire la libre circulation des eaux de fossés.

Le ponceau doit servir uniquement à l'aménagement de l'entrée charretière.



Saviez-vous que...

Pour accéder à la grille des spécifications, vous devez aller sur le site Internet de la Ville au www.shawinigan.ca/carteinteractive

DOCUMENTS REQUIS

Liste des documents requis :

- Plan d'implantation du stationnement ou de l'entrée charretière à l'échelle pouvant être préparé par le propriétaire (dimensions du stationnement ou de l'entrée charretière, distance par rapport aux limites de propriété, spécifications du ponceau);
- Formulaire de procuration, le cas échéant.

La Ville se réserve le droit de demander tout document supplémentaire pertinent à l'analyse de la présente demande.

OBTENTION DU PERMIS

Dépôt de la demande

En ligne : www.shawinigan.ca/permis, choisir le type « Ponceau de voie publique – aménagement ou modification ».

Délai à prévoir

Il faut compter un délai de trente (30) jours ouvrables à compter de la réception de l'ensemble des documents requis, et, par la suite, un inspecteur vous contactera.

Si de l'information ou des documents sont manquants ou si l'analyse du projet démontre une irrégularité, le traitement de la demande pourrait être retardé et des modifications au projet initial pourraient être nécessaires. Il est donc important de respecter le délai de traitement avant d'entreprendre des travaux ou de commander des matériaux.

Payer, récupérer et afficher

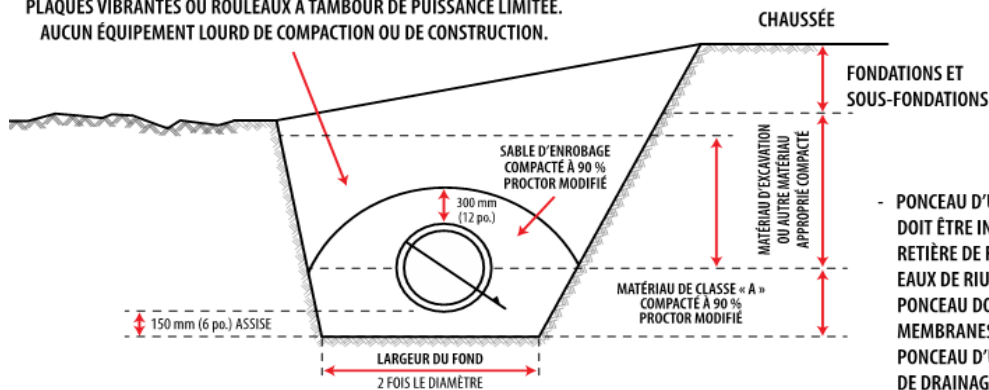
Les frais applicables à l'émission d'un permis pour l'aménagement d'un stationnement et d'une entrée charretière sont établis à 25 \$, payable en argent comptant, par chèque, par carte de débit ou par carte de crédit (en ligne seulement).

Le permis peut être récupéré au Service des finances lorsque l'inspecteur a procédé à l'émission de celui-ci et convenu d'un rendez-vous auprès de son demandeur. Le permis en ligne ne nécessite aucun déplacement. Il doit être affiché dans un endroit visible pendant toute la durée des travaux.

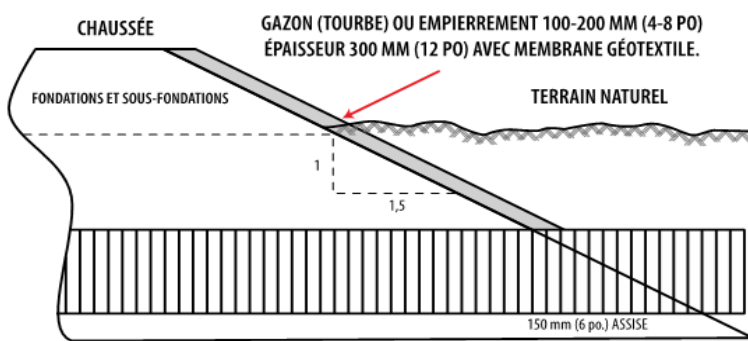
Le permis est valide pour une durée d'un an.

CROQUIS

ZONE D'UTILISATION D'ÉQUIPEMENT DE COMPACTION TEL QUE : DAMEUSES, PLAQUES VIBRANTES OU ROULEAUX À TAMBOUR DE PUISSANCE LIMITÉE. AUCUN ÉQUIPEMENT LOURD DE COMPACTION OU DE CONSTRUCTION.



- PONCEAU D'UN DIAMÈTRE MINIMUM DE .450 M OU 18 POUCES DOIT ÊTRE INSTALLÉ SUR TOUTE LA LARGEUR DE L'ENTRÉE CHARRETIÈRE DE FAÇON À PERMETTRE L'ÉCOULEMENT NATUREL DES EAUX DE RUSSELLEMENT. LES TALUS SITUÉS AUX EXTRÉMITÉS DU PONCEAU DOIVENT ÊTRE GAZONNÉS OU PIERRES AVEC MEMBRANES GÉOTEXTILE. LA MUNICIPALITÉ POURRA EXIGER UN PONCEAU D'UN DIAMÈTRE DIFFÉRENT, LORSQUE LE DÉBIT DU FOSSE DE DRAINAGE L'EXIGERA.
- L'ÉLEVATION DU PROFILAGE DU FOSSE DEVA ÊTRE VÉRIFIÉE PAR UN TECHNICIEN DE LA VILLE.
- LE PROPRIÉTAIRE DOIT AVISER LES SERVICES TECHNIQUES 24 HEURES AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX POUR LE SUIVI DES EXIGENCES.
- LE PONCEAU DEVA ÊTRE FAIT DE POLYTHYLÈNE AVEC DOUBLE PAROI R-320 INTÉRIEUR LISSE OU BÉTON ARMÉ CLASSE 3 OU 4.



Entrée charretière et stationnement

